



Puis-je me défendre contre mon associé cogérant ?

Par **s_mag**, le **23/09/2013** à **23:03**

Bonjour,

Entant qu'associé à 50/50 et cogérant, puis-je me défendre contre la mauvaise foi de mon associé qui met en péril le fond de commerce en ne payant plus le loyer du local depuis 3 mois ?

Explication rapide : Cela fait 3 ans et demi que nous avons un commerce, pour mauvaise entente mon associé est parti pendant 1 an et demi. Depuis le mois de mars 2013 mon associé est revenu travaillé et comme ne nous pouvons pas travailler ensemble, je suis partie travailler ailleurs pendant que nous trouvions un acheteur pour le fonds. Cette mauvaise entente à affecter l'entreprise et pour le coup elle ne fonctionne pas, notre société est très très faible à ce jour.

A ce jour je m'occupe des papiers et de la compta. Et je trouve qu'il y a beaucoup d'achat pour peu de CA. Nous avons signé une promesse de vente fin juin et depuis cette signature, le loyer de juillet, aout et septembre ne sont pas payés.

En vue de la cogérance je risque d'être coupable autant que lui et payait ce retard ? alors que lorsque je tenais seule le commerce j'étais à jour sur tout, même si cela était dur.

Alors puis-je me défendre contre ça ?

Car pour moi là il confond la caisse et sa poche ! Qu'il prenne de l'argent s'il le veut ça met égale, car trop de colère à plus dormir, mais que le loyer et autres ne sois pas payés, non

merci. surtout qu'à la vente je vais devoir bien-sur en rembourser la moitié.

Dans l'attente d'une réponse, je vous remercie d'avance.

Cordialement.

Par **wetrust**, le **23/04/2014** à **18:19**

Besoin de renseignement ou de conseil ?

Maitre Manuel Abitbol, avocat pénaliste : <http://avocat-penaliste-paris.fr>